

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MOSELLE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue (2022).

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La forte reprise des dépôts de dossier de surendettement attendue après la crise sanitaire ne s'est pas produite. Les chiffres de 2022, 1 460 dépôts, sont identiques à ceux de 2021, 1 461 dossiers déposés. La Moselle se singularise à ce niveau par rapport au Grand Est et à la France dans son ensemble, où les dépôts de dossiers ont continué de baisser respectivement de 3,9% et de 6,5% sur la même période. Quel que soit le niveau géographique considéré, les dépôts demeurent très inférieurs à 2019, année de « référence avant COVID » : -16,3% en Moselle, -17% en Grand Est et -15,5% pour la France. En matière de redépôt, les chiffres de la Moselle, 38%, restent plus modérés que ceux de la région 42,9% et de l'ensemble du pays, 43,2%. Notre département a rattrapé son retard dans l'usage des canaux modernes de saisine de la Commission de surendettement : 12,2% des dossiers mosellans ont été déposés en ligne en 2022, contre 8,6% en 2021. Dans le Grand Est, ces chiffres sont de 9% en 2021 et de 11,5% en 2022.

Recevabilité et orientation

Le délai légal de trois mois pour arrêter une orientation aux dossiers a été respecté en Moselle et dans le Grand Est. La part des dossiers déclarés irrecevables par la Commission de la Moselle s'est accrue entre 2021 et 2022, passant de 4,9% à 5,8%. Ce dernier taux est proche de celui de la région (5,1%) et de la France (5,2%). La Moselle se singularise par une proportion supérieure de dossiers irrecevables où le surendettement n'est pas manifeste (42,2% contre 39,2% en France). A contrario, la part de dossiers déclarés inéligibles, notamment du fait du statut du demandeur, est sensiblement plus réduite. La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs, orientés en rétablissement personnel, s'établit à 44,4%, au même niveau que l'an dernier. En contrepartie, 55,3% des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes. Ces proportions sont très proches de celles du Grand Est (44,6% / 55,1%). Au niveau national, la part des dossiers dont les dettes peuvent être réaménagées est un peu supérieure 58,3%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le volume de dossiers mosellans traité se réduit dans une proportion de -10,1% entre 2021 et 2022, voisine de celle observée au niveau régional (-11,9%) et national (-9,1%). Les dépôts étant restés stables en Moselle, le stock de dossiers en cours s'est un peu alourdi. Les mesures imposées sont composées à parts égales de rétablissements personnels (40,1% des dossiers traités) et de réaménagements de dettes, avec ou sans effacement (40,2%). Ces proportions sont stables entre 2021 et 2022 et très proches de celles de la région. Au niveau national, la part des mesures imposées est un peu supérieure (42,7%) et les rétablissements personnels un peu moins fréquents (37,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes (mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement et mesures imposées avec ou sans effacement réglant en totalité la situation de surendettement) s'est relevée en Moselle entre 2021 (78,4%) et 2022 (80,1%). Elle surpasse désormais le niveau régional (78,4%) et national (74,6%). Cette amélioration relative s'explique par la réduction de la part des mesures d'attente, désormais bien inférieure à ce qui s'observe dans le Grand Est et en France : 7,7% / 10,5% / 13,1%.

1 « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion d'échange magistrats/commissaires/secrétariat a permis une meilleure articulation entre les acteurs
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à un groupe de travail mis en place par l'ADIL sur la charte CCAPEX. Dans ce cadre, des réflexions ont été menées sur de futures réunions thématiques
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 32 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 361</i>	361 travailleurs sociaux ou assimilés ont été formés ou informés en 2022, notamment à travers les conventions signées avec les partenaires sociaux.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Aucune action réalisée en 2022.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 53</i>	53 enseignants, salariés ou bénévoles d'association ont été formés. Des actions ont été entreprises notamment avec les « Restos du Cœur », le Secours populaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs, etc.	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de personnes informées : 21</i>	Une réunion d'information sur le surendettement avec des bailleurs sociaux locaux.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>1 session SMV 19 sessions SNU 1 intervention élèves/enseignants Collège Adt Forbach</i>	Intervention avec le collège Adt de Forbach, le SMV de Montigny les Metz. Les sessions SNU ont été réalisées en février, juin et juillet avec les jeux dédiés à l'éducation financière (430 jeunes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2021 et les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement dans les dossiers de surendettement. Des points techniques et pratiques ont été résolus notamment s'agissant des contestations formées par les mandataires où il est demandé à ce que l'information portant sur l'identité du créancier soit clairement indiquée. L'appréciation des magistrats a été également sollicitée sur des points législatifs comme la notion de situation irrémédiablement compromise.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX afin de mettre en place une coopération entre les deux services lorsque cela s'avère utile pour prévenir et suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Les échanges avec la CCAPEX se font par voie dématérialisée grâce à

² (organisées ou participation)

l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2021, avec le conseil départemental de la Moselle, le travail de formation sur le surendettement et l'inclusion bancaire s'est poursuivi. Dans les mêmes thématiques et *via* notre convention de partenariat, ces sessions ont également été dispensées avec l'UDAF qui dispose de deux points conseil budget (ci-après PCB) à travers le département. La Commission a effectué une actualisation des connaissances portant sur le surendettement aux membres de l'association CRESUS elle aussi PCB.

Des actions spécifiques ont été mises en place avec certains acteurs sociaux notamment avec :

- le personnel social du SPIP où une session de formation a été réalisée ;
- des bénévoles d'associations (Banque alimentaire, Secours Catholique, etc.) qui sont des relais sociaux sur le terrain pour l'orientation des plus fragiles ;
- des créanciers tels que des bailleurs sociaux (ICF, Batigère) avec des sessions de formation portant sur le surendettement.

Enfin, il convient de noter les interventions directes auprès du public *via* les sessions au Service Militaire Volontaire et la réalisation des interventions auprès du Service National Universel.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure

- La principale difficulté réside dans la mise en œuvre de la loi API du 14 février 2022 entrée en vigueur le 14 mai 2022. Des appréciations différentes ont conduit parfois à des difficultés d'interprétation. En effet, l'éligibilité d'une demande *via* une décision de la Commission peut conduire à des pertes de repères chez les débiteurs. À titre d'exemple, un travailleur indépendant qui a été déclaré irrecevable pour inéligibilité par la Commission de surendettement et qui est invité à exercer un recours devant les tribunaux, peut voir son inéligibilité confirmée nonobstant le fait qu'il soit éligible par ces mêmes tribunaux par saisine directe. Ainsi, une nécessaire coordination des pratiques entre les tribunaux et la Commission devrait permettre une meilleure compréhension de cette procédure par les différents acteurs et ainsi apporter une réponse efficace aux difficultés des entreprises individuelles.
- Des difficultés de compréhension propres à chaque procédure de surendettement des particuliers et procédures civiles locales (faillite civile) demeurent en Alsace-Moselle. Ces problématiques existent également au niveau des différents fichages FICP qui y sont liés. À nouveau, des évolutions apparaissent nécessaires afin de parvenir à un traitement harmonisé des dossiers sur l'ensemble du territoire.
- Dans la phase préliminaire de dépôt d'un dossier de surendettement, une incomplétude par manque de justificatifs peut exclure temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les papiers administratifs. Une gestion différenciée pourrait permettre une amélioration du traitement de ces dossiers durant cette phase.
- Enfin, il est relevé que le traitement des dossiers de surendettement peut souffrir d'une rigueur administrative au détriment d'un pragmatisme de terrain très souvent relayé par les acteurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Dans le cadre des dossiers de surendettement avec présence d'une location avec option d'achat (LOA), il apparaît que les loyers, qui sont non négociables, posent des difficultés. En effet, le véhicule doit, le plus souvent, être restitué, ce qui impacte le maintien d'un emploi ou, le cas échéant, la recherche d'emploi. Sur ce point, nous constatons une hausse du nombre des dossiers concernés. Au surplus, un délai de latence important entre la restitution du véhicule et un éventuel accord pour l'obtention d'un microcrédit permettant le remplacement de celui-ci constitue un facteur aggravant.

- Les dossiers de surendettement présentant une capacité de remboursement positive devraient faire l'objet d'une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) afin d'éviter les difficultés dans la mise en place des mesures ou le respect de celles-ci.
- Le microcrédit est encore un outil mal connu. Aussi, une promotion de cette solution au public fragile devrait être systématisée.
- Enfin, dans le cadre du suivi des mesures, il est constaté des difficultés pour les débiteurs de trouver le bon interlocuteur auprès des établissements concernés par des ventes ou des mandats de recouvrement de créance.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- À nouveau, certains créanciers interrogent toujours la Commission pour des mesures alors qu'ils n'ont pas été recensés au dossier. Cela peut être le cas en cas de vente de créances. À cela s'ajoute souvent des difficultés pour la Commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements. À noter que les chargés de recouvrement n'étant pas toujours prévenus de la recevabilité par la Commission ou le créancier, des poursuites résiduelles peuvent subsister.
- Les accompagnants sociaux au dossier changent parfois après la mise en place de mesures et reçoivent un refus de communication des éléments du dossier par la Commission. Des évolutions devraient être mises en place par le législateur pour lever le secret professionnel envers toutes les instances sociales, afin de favoriser la rapidité de communication et de décision.

Date : 14 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission





ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ - DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 461	1 460	-0,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,5%	38,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,9%	7,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 376	1 308	-4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,5%	7,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	78	83	6,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,6%	25,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 390	1 316	-5,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	45,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,6%	44,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,4%	55,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 587	1 427	-10,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,9%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,6%	40,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,6%	7,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,3%	3,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,6%	40,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,5%	36,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,4%	17,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,2%	4,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,4%	80,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	21	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,8%	5,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,1%	41,0%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,4%	7,4%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,2%	40,4%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,1%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

JMC

D

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Moselle	Dettes financières	38 863	1 068	5 077	73,1%	81,3%	16 568	4,0
	dont dettes immobilières	14 579	142	217	27,4%	10,8%	98 367	1,0
	dont dettes à la consommation	23 412	977	4 151	44,0%	74,4%	14 960	3,0
	dont autres dettes financières	872	576	709	1,6%	43,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	6 929	1 005	3 784	13,0%	76,5%	3 614	3,0
	Autres dettes	7 377	713	1 480	13,9%	54,3%	1 894	2,0
	Endettement global	53 169	1 314	10 341	100,0%	100,0%	19 284	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région Grand-Est	Dettes financières	38 863	1 068	5 077	73,1%	81,3%	16 568	4,0
	dont dettes immobilières	14 579	142	217	27,4%	10,8%	98 367	1,0
	dont dettes à la consommation	23 412	977	4 151	44,0%	74,4%	14 960	3,0
	dont autres dettes financières	872	576	709	1,6%	43,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	6 929	1 005	3 784	13,0%	76,5%	3 614	3,0
	Autres dettes	7 377	713	1 480	13,9%	54,3%	1 894	2,0
	Endettement global	53 169	1 314	10 341	100,0%	100,0%	19 284	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0